

PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 janvier 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 janvier dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant les Sociétés :

- Toute procédure administrative prise contre l'une ou l'autre des Sociétés ;
- Toute réclamation intentée contre l'une ou l'autre des Sociétés ;
- Tout compte impayé ;
- Tout solde en souffrance ; et
- Tout permis actif et toute démarche en cours en vue de l'obtention d'un permis.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.